



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-troisième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Rapport de synthèse sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*

---

\* Le présent rapport, établi en application de la résolution 32/19 du Conseil des droits de l'homme, a été soumis tardivement aux services de conférence, ladite résolution ayant été adoptée après la date limite de soumission des rapports devant être examinés par le Conseil à sa trente-troisième session.

GE.16-15824 (F) 151116 161116



\* 1 6 1 5 8 2 4 \*

Merci de recycler



## **I. Introduction**

1. Le 16 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, conformément à la résolution 6/30. Deux tables rondes ont été organisées durant cette journée. La première a porté sur la violence contre les femmes et les filles autochtones et ses causes profondes et la seconde sur les droits des femmes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## **II. La violence contre les femmes et les filles autochtones et ses causes profondes**

2. La première table ronde a été animée par le Chef indien Wilton Littlechild, juriste, membre de la Commission vérité et réconciliation du Canada et membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Y ont participé M<sup>me</sup> Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; M<sup>me</sup> Tarcila Rivera Zea, fondatrice et Directrice du Centro de Culturas Indigenas del Perú (CHIRAPAQ), journaliste et défenseuse des droits des peuples autochtones ; M<sup>me</sup> Josephine Cashman, avocate autochtone, fondatrice et Directrice de Riverview Global Partners ; et M<sup>me</sup> Jennifer Koinante, Directrice exécutive du Yiaku Laikipiak Trust.

### **A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme**

3. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe a fait observer que la violence contre les femmes autochtones était à la fois une manifestation et une conséquence de la discrimination, de l'exclusion, de l'isolement et de la soumission. Elle a appelé l'attention sur les formes croisées de discrimination auxquelles les femmes autochtones faisaient face et sur la façon dont ces discriminations exacerbèrent davantage encore les inégalités. Les formes multiples et croisées de discrimination faisaient que les femmes autochtones étaient prises dans un cercle vicieux caractérisé par la perte d'autonomie et la marginalisation, une situation propice à l'apparition de la violence. Les conséquences pernicieuses de ces multiples vecteurs d'inégalité engendraient des taux de mortalité néonatale et maternelle supérieurs la moyenne, des taux disproportionnés de grossesses précoces et non désirées, des taux plus élevés de maladies sexuellement transmissibles et d'infection par le VIH/sida, ainsi qu'une multiplication des cas d'intimidation, de violence sexiste et sexuelle, de violence familiale, de traite et de meurtres de femmes et de filles autochtones pour des motifs sexistes.

4. La pauvreté avait aussi des effets disproportionnés sur les femmes autochtones. La confiscation des terres avait pour conséquence la perte de leurs moyens traditionnels de subsistance. De plus, les plans d'indemnisation et de qualification professionnelle qui faisaient suite aux confiscations de terres tendaient à exclure les femmes et plus particulièrement les femmes autochtones. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que les jeunes femmes autochtones éprouvaient des difficultés à faire des études, notamment en raison de leurs responsabilités domestiques et familiales. Elle a également rappelé les obstacles auxquels ces femmes se heurtaient pour exercer pleinement leurs droits de l'homme en matière de santé sexuelle et procréative, citant, notamment, l'absence d'information culturellement adaptée sur ces questions (ces informations étant rarement traduites dans les langues autochtones), l'éloignement géographique des structures spécialisées et l'impossibilité de se procurer des produits de première nécessité ou d'accéder à l'information concernant leurs droits.

5. La Haut-Commissaire adjointe a rappelé que, si l'absence de données complètes et la rareté des travaux d'analyse et de recherche ne permettaient pas encore de connaître l'incidence de la violence contre les femmes autochtones, les informations disponibles laissaient supposer que les femmes et les filles autochtones avaient trois fois plus de risques d'être victimes de violence que les autres femmes. Le manque de statistiques concernant l'état civil et la mortalité (à savoir les naissances, les mariages, les décès et leurs causes), de même que l'absence de données de recensement exhaustives et ventilées, sur l'identité autochtone, ne permettaient guère de mener les travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour mettre en place des mesures de prévention. L'accès des femmes autochtones aux systèmes de justice nationaux et traditionnels et, donc, les possibilités de recours contre les violences subies étaient limités par un ensemble de facteurs culturels, économiques, juridiques et linguistiques. Celles d'entre elles qui défendaient leurs droits, que ce soit individuellement ou collectivement, faisaient fréquemment l'objet d'intimidations, de menaces ou d'actes de violence dont les auteurs restaient souvent impunis.

6. La Haut-Commissaire adjointe a déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrait une occasion d'intensifier les efforts de recherche et d'analyse pour faire en sorte que la violence contre les femmes autochtones fasse l'objet d'une attention systématique afin d'en comprendre les causes profondes et d'agir préventivement. Elle a fait référence au texte du Programme, lequel dépeint la vision d'un monde où l'égalité des sexes serait une réalité et d'un monde juste, tolérant, équitable et ouvert. Elle a rappelé que le Programme établissait un lien entre cet objectif et la protection de l'environnement et expliqué que le lien entre la planète et ses habitants devait être pleinement respecté. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était porteur de la promesse d'une plus grande harmonie entre la planète et ses habitants et d'un monde qui ne ferait plus de place à la violence contre les femmes et les filles.

## **B. Résumé des exposés**

7. L'animatrice s'est félicitée du thème choisi pour la table ronde. Elle a rappelé l'article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui engage tous les États à prendre des mesures pour que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues. Elle a également souligné qu'on assistait à une prise de conscience croissante des méfaits du colonialisme et de la persistance de la marginalisation socioéconomique sur la sécurité et le bien-être des femmes et des filles autochtones.

8. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a rappelé l'obligation juridique internationale et régionale de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit des femmes et des filles autochtones à une vie sans violence. Elle a fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui renferment des dispositions sur la non-discrimination. Les traités font obligation aux États d'agir positivement en adoptant et appliquant des lois et des politiques qui garantissent que les hommes et les femmes jouissent en toute égalité et sans aucune forme de discrimination de tous les droits qu'ils consacrent.

9. La Rapporteuse spéciale a fait référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la recommandation générale n° 19 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la violence à l'égard des femmes et à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ces instruments énonçaient en détail les obligations relatives à

l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La Rapporteuse spéciale a en outre fait référence au paragraphe 2 de l'article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

10. À l'échelle régionale, la Rapporteuse spéciale a fait référence à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, lesquels énoncent ces obligations dans les contextes régionaux. Elle a rappelé que l'État et ses agents ne devaient pas commettre d'actes de violence envers les femmes. De cette obligation découlait l'obligation de veiller à mettre en place un cadre juridique approprié pour traiter toutes les formes de violence sexiste. Les États devaient en outre agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence sexiste commis par des acteurs non étatiques contre les femmes, en particulier les femmes et les filles autochtones, enquêter sur ces actes et offrir des voies de recours aux victimes. Le fait pour un État de ne pas agir avec toute la diligence voulue pour prévenir les actes de violence contre les femmes alors que les autorités avaient ou devaient avoir connaissance des risques, de ne pas enquêter sur de tels actes ou de ne pas les punir constituait une violation des droits de l'homme.

11. La Rapporteuse spéciale a souligné que les obligations incombant aux États étaient clairement établies, mais qu'elles n'étaient pas pleinement mises en œuvre. Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes faisait partie intégrante de l'objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'appliquait de façon égale aux femmes autochtones. La Rapporteuse spéciale a souligné que le thème de la résolution sur la violence à l'égard des femmes, adoptée chaque année par le Conseil des droits de l'homme, qui mettait l'accent sur la prévention et la répression de la violence contre les femmes autochtones, offrait une occasion importante de définir des mesures spécifiques que les États pouvaient prendre pour respecter, protéger et mettre en œuvre le droit des femmes et des filles autochtones de vivre sans violence.

12. M<sup>me</sup> Tarcila Rivera Zea, Directrice du Centro de Culturas Indigenas del Perú, a remercié le Conseil des droits de l'homme d'avoir inscrit la problématique des femmes autochtones à son ordre du jour. Pour les femmes autochtones, l'inclusion devait s'accompagner d'un traitement des déséquilibres de pouvoir et des idéologies racistes qui étaient à l'origine de la discrimination dont les femmes et les filles autochtones étaient victimes. M<sup>me</sup> Rivera Zea, rappelant l'immense contribution des femmes et des enfants autochtones, a souligné combien il importait de promouvoir l'inclusion des femmes et des filles autochtones, notamment pour leur permettre d'accéder à l'éducation. Il était primordial de prendre en compte la diversité culturelle et l'histoire des peuples autochtones dans les contenus éducatifs pour sensibiliser les enfants non autochtones à la contribution des autochtones à la société.

13. M<sup>me</sup> Rivera Zea a recommandé d'encourager le dialogue entre les services judiciaires nationaux et les instances judiciaires autochtones, afin de promouvoir une meilleure compréhension des droits individuels et collectifs des femmes autochtones. Tout en insistant sur l'importance des droits collectifs des autochtones, elle a souligné le caractère fondamental des droits individuels des femmes autochtones, non seulement dans la lutte contre la violence familiale, mais aussi s'agissant des droits et de la santé sexuelle et procréative et, plus généralement, de leur droit à la santé.

14. M<sup>me</sup> Josephine Cashman, Directrice de Riverview Global Partners, s'exprimant en tant que femme australienne *worimi*, a déclaré qu'en dépit des progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes en Australie, les femmes autochtones continuaient d'être traitées en citoyennes de seconde zone et d'être victimes de violence et d'exploitation du fait d'attitudes négatives et, en particulier, du laxisme dans le traitement de la violence et de

l'exploitation. Dans le Territoire du Nord de l'Australie, la majorité des hommes autochtones détenus l'étaient pour des infractions violentes graves commises le plus souvent contre leurs épouses, leurs petites amies, leurs mères ou leurs enfants. M<sup>me</sup> Cashman a souligné qu'à l'échelle nationale, le taux d'hospitalisation des femmes suite à des violences familiales non mortelles était 35,7 fois plus élevé pour les femmes autochtones que pour les autres femmes. Dans le Territoire du Nord, les statistiques étaient encore plus choquantes, avec un taux 86,5 fois plus élevé que pour les femmes et les filles non autochtones. M<sup>me</sup> Cashman a décrit certaines des causes profondes de la violence familiale et vivement recommandé de promouvoir une approche fondée sur la responsabilité individuelle des auteurs d'infractions.

15. M<sup>me</sup> Cashman a fait état de plusieurs programmes visant à remédier à la violence contre les femmes et les enfants autochtones. Elle a souligné qu'il fallait mobiliser suffisamment de moyens financiers pour répondre aux besoins chroniques des victimes de violence et rééduquer les auteurs de tels actes, et concevoir des modèles durables et novateurs pour s'attaquer aux comportements violents et permettre à chacun de vivre en sécurité dans sa communauté. Il fallait notamment des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des solutions de réinsertion telles que des emplois durables et d'autres services sociaux d'assistance aux victimes, et des projets de formation et d'éducation à l'intention des personnes condamnées pour des faits de violence envers des femmes. Enfin, M<sup>me</sup> Cashman a instamment prié les États d'étudier la possibilité de donner à la police les moyens de traiter le phénomène d'une façon culturellement appropriée, particulièrement dans le cadre judiciaire, là où les victimes aborigènes rencontraient les obstacles les plus importants, et d'appuyer les programmes destinés à améliorer la collecte de données de façon à pouvoir établir une cartographie des progrès accomplis.

16. M<sup>me</sup> Jennifer Koinante, Directrice exécutive du Yiaku Laikipiak Trust, a déclaré que la violence contre les femmes et les filles était inscrite et acceptée dans les schémas culturels traditionnels de socialisation des filles dans la société en général, mais aussi au sein même des communautés autochtones. Elle a souligné qu'en Afrique, la violence contre les femmes autochtones était exacerbée dans les situations où il n'y avait pas ou peu d'infrastructure ou de sécurité. Les femmes autochtones souffraient de façon disproportionnée de la pauvreté et n'étaient représentées à aucun niveau, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon local.

17. M<sup>me</sup> Koinante a formulé des recommandations sur la façon de traiter le phénomène de la violence contre les femmes autochtones en fonction des obstacles spécifiques auxquels elles se heurtaient localement. Par exemple, au Kenya, l'un des problèmes venait de l'absence de mécanisme de coordination auquel les femmes autochtones pourraient participer pour élaborer et appliquer des stratégies et des programmes de lutte contre la violence dont elles faisaient l'objet. L'absence de prise de conscience privait les femmes autochtones de la possibilité de jouir des droits qui leur étaient garantis par la Constitution. De plus, l'absence d'une politique spécifiquement consacrée aux peuples autochtones faisait que les problèmes des femmes autochtones étaient traités de la même façon que ceux des autres femmes, sans aucune analyse spécifique ni prise en compte de la sensibilité culturelle. Le niveau élevé d'analphabétisme contribuait également à perpétuer les barrières sociales, politiques, culturelles et économiques. Pour toutes ces raisons, M<sup>me</sup> Koinante a exhorté les organismes des Nations Unies à agir en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin d'évaluer le phénomène de la violence contre les femmes autochtones en Afrique et d'aider la région à procéder aux changements nécessaires à la promotion d'un environnement sain et sans violence pour les femmes autochtones, leurs enfants et leurs communautés.

## C. Interventions de représentants d'États membres du Conseil, d'États observateurs et d'autres observateurs

18. Dans le cadre de leurs interventions, les délégations se sont accordées à dire que la violence contre les femmes et les filles autochtones était un phénomène mondial, omniprésent et persistant qui méritait toute l'attention de la communauté internationale. Les mutilations génitales féminines, le viol, la traite, les mariages forcés et précoces, la violence familiale et le meurtre faisaient partie des formes de violence qui touchaient les femmes et les filles autochtones. Nombre de délégations ont observé que la lutte contre la violence à l'égard des femmes devait figurer en tête des priorités politiques.

19. Plusieurs représentants ont fait référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'esprit d'ouverture qu'il incarnait, soulignant la nécessité de s'attaquer à la discrimination et à la pauvreté structurelles qui touchaient les peuples autochtones, et plus particulièrement les femmes. Il a été souligné qu'en dépit de leurs ressources naturelles, les femmes autochtones étaient, plus que les autres, victimes de la pauvreté, situation qui résultait non seulement du racisme, mais aussi de la marginalisation géographique et politique. Elles étaient, de ce fait, exposées à de multiples violations des droits de l'homme et, en particulier, à un risque accru de violence. Plusieurs orateurs ont également fait référence au récent meurtre de Berta Caceres, célèbre femme autochtone et militante des droits de l'homme au Honduras.

20. Les femmes et les filles autochtones étaient victimes de formes superposées de discrimination qui les exposaient de façon particulièrement prononcée à différentes formes de violence liées à de multiples facteurs tels que l'analphabétisme, les stéréotypes et les obstacles dans l'accès à la justice, et à certaines pratiques culturelles. Des orateurs ont souligné que le manque d'accès à des ressources et les activités des industries extractives avaient aussi une incidence sur l'ampleur du phénomène de la violence contre les femmes. Il importait de commencer par sensibiliser les enfants et les adolescents autochtones dès le plus jeune âge en leur inculquant des valeurs fondées sur le rejet de la violence contre les femmes.

21. Dans ce contexte, plusieurs représentants ont décrit les stratégies internes et les plans ou engagements nationaux élaborés pour soutenir la réalisation des droits des peuples autochtones.

22. Les délégations ont insisté sur la nécessité de recourir à des approches globales et transversales intégrant le droit coutumier et les traditions, et certaines d'entre elles ont fourni des exemples. De très nombreux représentants ont rendu compte de mesures législatives, telles que la reconnaissance explicite des droits des peuples autochtones.

23. Des représentants ont indiqué que leurs plans en faveur de l'égalité des sexes et/ou de la lutte contre la violence à l'égard des femmes prenaient en compte les femmes autochtones. Beaucoup d'entre eux ont estimé que l'autonomisation des femmes par l'éducation et la valorisation de leurs compétences constituait le meilleur moyen de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au moyen de programmes d'éducation non formelle d'alphabétisation. Le traitement des méfaits de la colonisation et la lutte contre les attitudes patriarcales et racistes, notamment par l'éducation, ont été cités comme conditions préalables à l'élimination de la violence contre les femmes. Des représentants ont souligné qu'il importait d'associer les hommes aux efforts menés pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et ont présenté des initiatives à titre d'exemple. Il a été dit à plusieurs reprises que l'autonomisation des femmes devait être intégrée aux politiques engagées pour lutter contre la violence sexiste et permettre aux femmes autochtones de devenir actrices de leur propre développement ou leur donner les moyens de contrôler et gérer les ressources naturelles. Les programmes

d'autonomisation économique des femmes autochtones ont également été mentionnés comme moyens efficaces de faire reculer la violence.

24. De très nombreux représentants ont rendu compte des efforts concrets engagés pour appuyer les communautés autochtones dans l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, notamment par la prévention, des interventions précoces auprès des femmes à risque ou la prise en charge des victimes par des services spécialisés.

25. En ce qui concerne la santé, des représentants ont déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour garantir l'accès aux soins dans les régions rurales et reculées, en particulier aux soins de santé sexuelle et procréative. S'exprimant à propos des outils de prévention spécifiques, un représentant a fait état de l'adoption de dispositifs de sécurité en faveur des femmes autochtones pour lutter contre la violence. La nécessité de renforcer la protection des défenseurs autochtones des droits de l'homme a également été citée comme faisant partie des questions connexes, mais cruciales.

26. De nombreux représentants ont jugé primordial d'obliger les auteurs de violence à répondre de leurs actes. À cet égard, certains ont décrit des stratégies spécifiques destinées à traiter le phénomène de la violence contre les autochtones en invoquant des dispositions pénales mises en place pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, telles que l'incrimination du féminicide.

27. Un représentant a rendu compte de mesures institutionnelles prises pour traiter ce problème, notamment la mise en place d'une commission nationale publique chargée d'enquêter sur les nombreux cas de femmes et de filles autochtones disparues ou tuées, et un autre a fait état de la création de nouveaux services gouvernementaux chargés de coordonner les différents aspects de la réponse au phénomène de la violence contre les femmes et les filles autochtones (notamment l'éducation, l'évaluation des risques, les interventions précoces, les procédures juridiques, la mise en sécurité des victimes et l'appui aux victimes).

28. Sur le plan judiciaire, l'absence de juridiction pénale compétente pour juger les auteurs non autochtones de violence sexiste contre certains groupes de femmes autochtones a été considérée comme une source d'impunité. Certains représentants ont souligné que pour combler cette lacune, il fallait adopter des lois nationales reconnaissant les tribus et doter les tribunaux tribaux des compétences juridictionnelles requises pour poursuivre les auteurs non autochtones d'infractions. Il a en outre été jugé important de travailler avec les tribus pour appliquer efficacement ces lois.

29. Enfin, la surreprésentation carcérale des femmes autochtones condamnées pour des infractions mineures a été jugée préoccupante, et les représentants ont engagé les États à s'occuper de ce problème, ainsi que de celui de la violence et de la discrimination dont ces femmes faisaient l'objet, notamment de la part du personnel pénitentiaire.

## **D. Observations finales**

30. Les intervenants sont convenus qu'il faut mettre en œuvre des approches globales pour traiter les facteurs structurels de la violence et de la discrimination contre les femmes et les filles.

31. Rappelant le cadre défini dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les intervenants ont souligné que la violence contre les femmes et les filles autochtones était directement liée aux problématiques de la pauvreté, de l'éducation, de l'inégalité des sexes, de l'accès à l'eau, des changements climatiques et de la promotion de sociétés pacifiques. Pour réduire les inégalités, les divisions et les disparités sociales et culturelles et réaliser la promesse contenue dans le Programme 2030 de faire en sorte que

nul ne reste à la traîne, les femmes et les filles autochtones devaient jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Programme. L'importance du Programme 2030 reposait sur la volonté politique et l'engagement de parvenir à l'égalité des sexes, notamment par l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et de promouvoir l'égalité des droits de tous les êtres humains, hommes et femmes.

32. Dans ce contexte, les intervenants ont souligné que les États avaient l'obligation d'éliminer la violence contre les femmes et les filles autochtones. Pour ce faire, ils devaient d'abord abroger rapidement toutes les lois discriminatoires.

33. Une des principales difficultés tenait au fait que les cultures autochtones étaient souvent davantage perçues comme un problème que comme une source de solutions et d'inspiration. À cet égard, les intervenants ont souligné que l'éducation pouvait grandement contribuer à éliminer le racisme et la discrimination raciale envers les femmes autochtones et autonomiser les femmes et les filles autochtones dans tous les domaines de la vie, notamment par des programmes nationaux de promotion de leur participation à la vie politique et de leur autonomie économique.

34. S'agissant des actions à mener au niveau international, il a notamment été recommandé de renforcer la coopération entre les femmes autochtones et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris les procédures spéciales et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette coopération permettrait notamment de réunir les pratiques optimales recensées et de faire connaître les normes juridiquement contraignantes pertinentes. Les participants ont fait référence à la procédure de communications individuelles mise en place au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, estimant qu'elle offrait un outil d'information qui permettait d'aborder la question de la violence contre les femmes et les filles autochtones au niveau international. De plus, il a été proposé de constituer un réseau international de juristes autochtones qui pourrait être une plateforme d'échange d'informations concernant les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de mise en commun des données d'expérience concernant la coopération avec ces mécanismes.

35. Pour promouvoir la justice, il a été recommandé d'adopter et de mettre pleinement en œuvre des mécanismes juridiques sensibles aux règles et coutumes autochtones et de renforcer la cohérence entre les systèmes judiciaires nationaux et les systèmes autochtones. Dans ce contexte, il fallait constamment veiller à respecter les obligations relatives aux droits de l'homme et à garantir l'accès de tous les autochtones, en particulier des femmes, à la justice.

36. Concernant les données, les intervenants ont rappelé que la plupart des États ne possédaient pas de mécanismes efficaces permettant de recueillir des données ventilées par sexe et par ethnie. Il était par conséquent urgent d'agir pour améliorer la collecte de données et développer la recherche sur les peuples autochtones, de façon à promouvoir une surveillance plus efficace de l'exercice des droits de l'homme par ces communautés.

37. En conclusion, les intervenants ont noté que l'attention prêtée par le Conseil des droits de l'homme à cette question était un élément encourageant et ont préconisé de soutenir davantage la participation et l'émancipation des femmes autochtones.

38. L'animateur a remercié tous les intervenants qui ont pris part à ce débat historique et a conclu en soulignant que les choses s'amélioreraient pour les peuples autochtones si les femmes avaient la possibilité de jouer un rôle plus important dans le monde. À titre personnel et pour le bien de tous, il a engagé les participants à continuer d'œuvrer ensemble dans ce domaine.

### **III. Les droits fondamentaux des femmes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

39. La seconde table ronde a été animée par Paul Ladd, Directeur exécutif de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Parmi les participants figuraient Natasha Stott Despoja, ambassadrice australienne pour les femmes et les filles, Arancha González, Directrice exécutive du Centre du commerce international, Jayati Ghosh, professeur d'économie au Centre pour les études économiques et la planification de l'Université Jawaharlal Nehru, et Vanessa Anyoti, Coordinatrice au sein de World Young Women's Christian Association.

#### **A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme**

40. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe a fait observer que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était facteur de changement, se fondait sur des droits, avait un caractère universel et témoignait de l'importance de l'indivisibilité des droits de l'homme. Ce programme était cohérent dans ses objectifs, affichait des priorités homogènes et prévoyait une mise en œuvre fondée sur une vision harmonieuse. Bien plus qu'un document ne concernant que les États membres, il était source d'espoir pour toutes les parties prenantes : les parlements, les milieux universitaires et scientifiques, la société civile, le secteur privé, la communauté internationale et le système des Nations Unies. Il était en outre le résultat de la plus vaste consultation publique jamais conduite par l'ONU.

41. Tout en saluant les réalisations accomplies dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, la Haut-Commissaire adjointe a souligné le creusement des inégalités constaté au cours de la période de leur mise en œuvre et a appelé l'attention sur les nombreuses transitions des sociétés actuelles qui risquaient d'accroître encore ces inégalités. Elle a constaté que, à l'heure actuelle, les lieux marqués par des situations de fragilité, d'instabilité, de pauvreté et de conflit correspondaient à la répartition géographique des jeunes. Faisant observer que la génération actuelle de jeunes était la plus grande que le monde ait connue, et qu'il en serait de même pour la génération de personnes âgées d'ici à 2030, elle a souligné la corrélation entre les différentes tranches d'âge et la répartition des privilèges, des chances et des marques de distinction. Elle a également signalé que, au cours des quinze prochaines années, les populations se déplaceraient, pour fuir un conflit ou une situation de pauvreté extrême, ou dans l'espoir de saisir une occasion offerte par la migration. Dans cette situation, c'est sous un nouvel angle que les centres urbains seraient abordés.

42. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que, malgré tous les espoirs qu'il suscitait, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'aurait aucun effet sans une impulsion et un investissement à la hauteur des ambitions qu'il nourrissait. Pour les femmes, l'urgence de mettre en œuvre le Programme 2030 ne relevait pas de l'exagération, tant leurs droits continuaient d'être bafoués de nombreuses manières. La Haut-Commissaire adjointe a rappelé les chiffres particulièrement alarmants des cas de violence sexiste et les taux inacceptables de mortalité et de morbidité maternelles, soulignant la possibilité de prévenir ces deux types de situations. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par les droits des adolescentes et a cité l'exemple du mariage d'enfants et de leur risque disproportionné d'être infectées par le VIH et de mourir du sida. La Haut-Commissaire adjointe a appelé à la tenue d'un dialogue ouvert avec les adolescentes sur la santé sexuelle et procréative, les droits en la matière et des questions intimes de dignité. Pour ce qui est de la parité entre homme et femmes aux postes de direction, où les femmes étaient encore sous-représentées, elle a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une simple question de chiffres,

mais d'un moyen de mesurer l'égalité des sexes et de demander des comptes à cet égard, ou de garantir la participation des femmes, ce qui était indispensable pour la réussite du Programme 2030. Elle a notamment constaté avec préoccupation que, lors des récentes élections des membres du Comité des droits des personnes handicapées par des États Membres de l'ONU, aucune femme n'avait été élue.

43. La Haut-Commissaire adjointe a souligné l'importance de la participation des femmes et de la possibilité donnée aux personnes exclues de se faire entendre, notamment les jeunes, les autochtones, les minorités et les femmes handicapées. Elle a appelé les organisations à tenir compte de ces questions dans leurs propres structures et à accroître le nombre de femmes dirigeantes. Elle a insisté sur l'importance de la lutte contre les préjugés inconscients et sur la nécessité de mettre fin aux stéréotypes dont les femmes étaient victimes. Elle a également souligné la nécessité de combattre les pratiques préjudiciables, motivées parfois par des références à des cultures ou à des traditions, et a fait observer qu'aucune culture ou tradition ne pouvait être invoquée pour justifier la cruauté dont des femmes, en particulier des filles, étaient victimes. Parmi les exemples de progrès accomplis dans ce domaine, elle a indiqué que des milliers de communautés d'Afrique subsaharienne avaient reconnu que la mutilation génitale féminine ne constituait pas une pratique essentielle pour leur intégrité culturelle et avaient accepté d'y renoncer.

44. La Haut-Commissaire adjointe a fait valoir que le Conseil des droits de l'homme et, de fait, l'ensemble des organismes des Nations Unies avaient un rôle unique à jouer dans la promotion du Programme 2030. Les partenariats entre les États Membres et les bureaux de pays de l'ONU constituaient un facteur essentiel de la concrétisation des ambitions que nourrissait ce programme. La Haut-Commissaire adjointe a cité le titre du discours de Martin Luther King – « I have a dream » – pour résumer sous forme poétique les visées des 17 objectifs, 169 cibles et 230 indicateurs des objectifs de développement durable. Elle a appelé chacun à saisir les occasions exceptionnelles qu'offrait ce programme.

## **B. Résumé des exposés**

45. Paul Ladd, Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et animateur de la table ronde, a fait part des travaux de recherche pertinents que l'Institut avait menés dans les domaines de l'égalité des sexes et du développement, et a notamment mis l'accent sur les questions du travail non rémunéré et de la violence contre les femmes.

46. L'animateur a félicité les États de leur détermination à adopter l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui non seulement s'appuyait sur l'héritage des objectifs du Millénaire pour le développement, mais traitait aussi de questions diverses et interdépendantes, ce qui en faisait un programme universel caractérisé par un engagement unanime à ne faire aucun laissé pour compte.

47. Faire respecter les droits des femmes et des filles constituait l'un des axes majeurs du Programme 2030, étant donné que ces dernières étaient victimes de considérables atteintes à leurs droits fondamentaux. Favoriser l'autonomisation des femmes et des filles, en les aidant pour cela sur le plan politique et financier, constituait un investissement en faveur de la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable. M. Ladd a ajouté que l'un des défis à relever était de veiller à ce que les politiques des États en matière de commerce et de propriété intellectuelle soient conformes aux engagements pris au titre du Programme 2030.

48. Natasha Stott Despoja, ambassadrice australienne pour les femmes et les filles, a fait observer que le Programme 2030 présentait l'égalité des sexes comme un droit fondamental et un important facteur de progrès dans le cadre de tous les objectifs de développement. La

question de l'égalité des sexes était au centre de l'objectif 5 et était prise en considération dans tous les autres objectifs. Les objectifs de développement durable permettraient donc de réaliser de réelles avancées, notamment en ce qui concerne l'égalité des droits relatifs aux ressources économiques, y compris les terres et la propriété, l'égalité des chances d'accéder à des postes de direction, dans le cadre de processus de paix et de la formation d'États, et l'élimination de la violence sexiste, du mariage d'enfants et des mutilations génitales féminines. La conjoncture mondiale, notamment les bouleversements économiques et sociaux et la mondialisation, avait créé de nouvelles possibilités, mais aussi de nouveaux risques pour les femmes, qui étaient sous-représentées sur le marché du travail officiel et disposaient d'un accès plus limité aux ressources économiques. M<sup>me</sup> Stott Despoja a également relevé les effets disproportionnés que les crises, les conflits et les changements climatiques avaient sur les femmes et les filles. Elle a souligné que ces défis ne pouvaient être relevés qu'au moyen de programmes ciblés et soucieux des questions de genre, et de mesures qui permettraient à davantage de femmes d'accéder à des postes de décision, encourageraient celles-ci à être actrices du changement et réduiraient les écarts entre hommes et femmes sur le marché du travail, dans le domaine de l'enseignement ou de la santé et dans d'autres domaines. M<sup>me</sup> Stott Despoja a appelé à mettre fin au fléau épouvantable que constituait la violence contre les femmes et les filles.

49. Pour parvenir à l'égalité des sexes, il fallait fournir un effort concerté, coordonné et soutenu. La mise en œuvre des objectifs de développement durable passait par des engagements nationaux en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que par des partenariats solides dans tous les secteurs, y compris le secteur privé et la société civile, au sein de laquelle les contributions des femmes étaient essentielles. M<sup>me</sup> Stott Despoja a ajouté qu'il convenait de disposer de données fiables permettant d'appuyer une application effective des politiques relatives à l'égalité des sexes et de prendre des mesures de suivi et d'évaluation systématiques.

50. M<sup>me</sup> Scott Despoja a répondu à certaines préoccupations concernant la discrimination au travail fondée sur la grossesse et a indiqué que ce phénomène avait été constaté dans de nombreux pays. Elle a insisté sur la nécessité d'un changement culturel et de réformes législatives en ce qui concerne cette question et celle de la violence contre les femmes. Dans le cadre d'un conflit ou d'une crise humanitaire, il convenait non seulement de prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles de tout acte de violence, mais aussi de faire en sorte que leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative soient respectés et reconnus. M<sup>me</sup> Scott Despoja a exhorté les pays à créer un poste d'ambassadrice pour les femmes et les filles, en signe d'engagement en faveur de l'égalité des sexes.

51. Arancha González, Directrice exécutive du Centre du commerce international, a expliqué que, malgré les importants progrès accomplis en matière d'autonomisation des femmes dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, des inégalités persistaient. Avant ses observations sur le marché du travail, M<sup>me</sup> González a fait observer que les femmes étaient encore surreprésentées parmi les personnes vivant dans la pauvreté. Elle a également évoqué le caractère contradictoire d'un monde où les femmes représentaient les deux tiers de la force de travail et produisaient la moitié des aliments, mais ne percevaient que 10 % des revenus et ne détenaient que 1 % des titres de propriété. Sur 1 milliard de personnes pauvres, 60 % étaient des femmes et vivaient avec moins de 1 dollar par jour. Selon l'Organisation internationale du Travail, près de 10 pays prévoyaient au moins une restriction juridique aux perspectives économiques des femmes, 80 limitaient les types d'emplois que les femmes pouvaient exercer et 15 exigeaient encore l'accord du mari en tant que condition juridique à l'acceptation d'un emploi.

52. Comme d'autres intervenants, M<sup>me</sup> Gonzalez a souligné que l'égalité des sexes ne relevait pas uniquement de l'objectif de développement durable 5, mais était essentielle à la réalisation de tous les objectifs. L'autonomisation économique des femmes, en particulier, constituait un élément fondamental du Programme 2030. La participation des femmes au marché du travail profitait aux familles et à la société dans son ensemble, et avait une incidence considérable sur la réduction de la pauvreté.

53. M<sup>me</sup> González a cité la campagne « #SheTrades », menée par le Centre du commerce international, comme un exemple d'initiative mondiale visant à encourager la participation des femmes au commerce international. L'objectif était notamment de permettre à 1 million de femmes entrepreneurs d'accéder au marché d'ici à 2020 en mettant principalement l'accent sur les questions de la gestion des données, des politiques publiques, des marchés publics, des contraintes des chaînes d'approvisionnement pour les femmes, de l'accès au financement et des droits des femmes en matière de propriété foncière. Réagissant à des interventions faites pendant le débat, M<sup>me</sup> González a insisté sur l'importance de collecter des données ventilées et d'utiliser des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis, notamment en matière d'autonomisation économique des femmes. Elle a également relevé que de nombreuses politiques publiques étaient élaborées par des parlements où les femmes étaient souvent très peu présentes et a appelé à une mobilisation en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans les institutions politiques.

54. Jayati Ghosh, professeur d'économie au Centre pour les études économiques et la planification de l'Université Jawaharlal Nehru, a axé son intervention sur l'interdépendance entre l'objectif 5, portant sur l'égalité des sexes, et l'objectif 10, qui traite de la réduction des inégalités d'un point de vue plus global, soulignant que le premier ne pouvait pas être atteint si, dans le même temps, des progrès n'étaient pas accomplis en ce qui concerne le second. Pour développer cette idée, elle s'est penchée sur trois cibles de l'objectif 5 : éliminer la violence contre les femmes ; traiter la question du travail non rémunéré des femmes ; et garantir l'égalité en matière de propriété et de ressources économiques. Elle a établi des liens entre ces questions et certaines cibles de l'objectif 10, à savoir celles concernant l'égalité des chances et des résultats, les politiques budgétaires et les politiques de protection sociale en faveur de plus d'égalité, la réglementation des institutions et des marchés financiers mondiaux ; la migration ; et la mise en œuvre du principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Après avoir souligné que les cibles de l'objectif 10 définissaient les mesures qui, par la mise en place de la marge d'action budgétaire et politique nécessaire, permettraient d'atteindre les cibles de l'objectif 5, elle a estimé que, au vu de la situation générale et financière actuelle, il était très peu probable que les cibles de l'objectif 10 soient atteintes.

55. Poursuivant son explication, M<sup>me</sup> Ghosh a fait observer que les politiques en place privilégiaient les droits des entreprises au détriment des droits de l'homme, faisaient de l'austérité une priorité (ce qui avait accentué le phénomène de travail non rémunéré des femmes) et, plus généralement, réduisaient la marge de manœuvre budgétaire et politique dont les pays avaient besoin pour prendre des mesures progressives. Ces politiques favorisaient les divisions sociales et, partant, nourrissaient l'hostilité envers les immigrants dans le monde entier. L'objectif 10 ne pouvait pas être atteint sans une réelle prise de conscience des obstacles auxquels les gouvernements étaient confrontés compte tenu de la conjoncture globale à l'échelle internationale.

56. En réponse à des observations faites pendant le débat, M<sup>me</sup> Ghosh a recommandé aux gouvernements de ne plus privilégier l'austérité budgétaire ou de ne plus l'imposer à leurs citoyens ou à ceux de tout autre pays, de donner la priorité aux dépenses publiques dans les domaines des services et de la protection sociale, de s'abstenir de négocier ou de conclure des accords de partenariat économique visant à renforcer les droits de propriété intellectuelle en faveur des entreprises et des sociétés, mais au détriment des citoyens, et

d'insister sur les modifications à apporter aux contenus des politiques au lieu de prendre des mesures purement symboliques et de se contenter de beaux discours. Enfin, le Conseil des droits de l'homme devrait être pleinement conscient que l'inadéquation entre les déclarations officielles et la manière dont les populations perçoivent leur réalité a des répercussions politiques désastreuses, susceptibles d'entraîner des dissensions entre forces politiques et une situation d'instabilité.

57. Selon Vanessa Anyoti, Coordinatrice au sein de World Young Women's Christian Association, le développement durable dépendait de l'investissement consenti dans les capacités et le bien-être des jeunes filles et des femmes. Étant donné la place centrale des droits de l'homme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable serait synonyme de plein respect des droits fondamentaux de chacun. Dans ce contexte, il fallait faire en sorte que les débats sur les droits de l'homme n'excluent personne et soient pleinement représentatifs de toutes les populations, y compris les jeunes. Il fallait aussi mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des jeunes, afin d'améliorer leurs connaissances, notamment en ce qui concerne les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, leurs méthodes de travail et les résultats obtenus dans ce cadre. Ces mesures étaient indispensables pour permettre aux jeunes de prendre conscience de leur rôle dans le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

58. M<sup>me</sup> Anyoti a jugé indispensable que les jeunes puissent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des plans relatifs aux objectifs de développement durable pour parvenir à un développement plus équitable. Pour cela, les jeunes devraient avoir accès à une assistance technique, à l'infrastructure nécessaire et à une pleine utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). M<sup>me</sup> Anyoti a relevé l'importance de la notion de transparence dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et insisté sur la nécessité de disposer de données de référence précises et de permettre à chacun de consulter et d'utiliser les données concernant cette mise en œuvre. Le soutien et la détermination à agir de toutes les communautés religieuses étaient essentiels pour parvenir à l'égalité des sexes. M<sup>me</sup> Anyoti a ainsi exhorté les personnalités et les dirigeants religieux à réévaluer les pratiques culturelles et religieuses non conformes aux principes de leur foi ou préjudiciables à la dignité des jeunes femmes et des filles. En conclusion, elle a fait observer que la génération actuelle de jeunes était la dernière à pouvoir trouver des solutions aux changements climatiques, relevant les effets de ce phénomène sur les inégalités entre les sexes, et a exprimé le vœu que les jeunes puissent dorénavant être entendus dans les différents débats tenus à ce sujet.

59. Réagissant à des questions soulevées pendant le débat, M<sup>me</sup> Anyoti a insisté sur l'importance des services de santé sexuelle et procréative, notamment de services adaptés aux jeunes et abordables. Elle a également souligné à quel point il convenait de faire participer les jeunes à chaque niveau de mise en œuvre du Programme 2030 et de les consulter en tant que partenaires à part entière.

### **C. Interventions de représentants d'États membres, d'États observateurs et d'autres observateurs**

60. Dans leurs interventions, les représentants ont fermement soutenu le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui traitait des trois dimensions du développement durable – environnementale, économique et sociale – et s'inscrivait dans une démarche axée sur les droits. Nombre d'entre eux ont mis en évidence l'objectif relatif à l'égalité des sexes et reconnu que, dans toutes les régions du monde, de multiples défis restaient à relever pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes. Des représentants ont fait part de leur détermination à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la

discrimination à l'égard des femmes par la mise en œuvre de l'objectif 5 et la prise en considération des droits des femmes dans l'ensemble du Programme 2030, afin d'obtenir des changements profonds et concrets.

61. Nombre de représentants ont regretté que, bien que les femmes et les filles représentaient plus de la moitié de la population mondiale, la participation des femmes aux décisions politiques et au développement économique soit encore restreinte. Ils ont lancé un appel en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles dans les domaines économiques et sociaux, du renforcement de la présence des femmes aux postes de direction et de leur participation à tous les niveaux de prise de décisions. Un certain nombre de représentants ont fait part de leurs propositions en faveur de cette autonomisation, parmi lesquelles la mise en place d'interventions à l'échelon local, l'application de quotas et l'établissement au niveau national de mécanismes spécifiques visant à assurer un suivi de la réalisation de l'égalité des sexes. Le représentant d'un État a également proposé de créer une commission chargée d'accroître la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises privées et d'améliorer leur accès à des postes de haut niveau, de prise de décisions ou d'encadrement. Les programmes de microcrédit ont également été présentés comme un exemple de mesures permettant de favoriser l'autonomisation économique des femmes.

62. Des représentants ont également jugé important de garantir la qualité de l'enseignement dispensé aux femmes et aux filles pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, mais aussi pour le bien de leurs communautés et de leurs pays. L'utilisation des TIC a été citée comme un moyen essentiel de favoriser l'autonomisation et les possibilités de formation. Des représentants ont fait mention des initiatives stratégiques lancées dans leur pays, parmi lesquelles l'octroi de bourses à des filles étudiant les sciences aux niveaux secondaire et tertiaire, des activités et des ateliers visant à sensibiliser les hommes et les femmes à l'esprit d'entreprise et à l'innovation, et des activités consacrées à l'encadrement, au développement de la petite enfance et à la sensibilisation au sexisme.

63. Des représentants se sont dits particulièrement préoccupés par le respect des droits relatifs à la santé sexuelle et procréative. À cet égard, ils ont insisté sur les atteintes à ces droits dont sont constamment victimes les femmes et les filles, et sur les graves conséquences de ces violations. Ils ont notamment fait observer que les États étaient tenus de garantir le respect des droits en question.

64. Nombre de représentants ont mentionné les actes de violence dont les femmes et les filles continuaient d'être victimes dans toutes les régions du monde et rappelé les effets disproportionnés des crises et des conflits sur ces dernières, lesquels rendaient encore plus difficile leur accès à certains services et à l'exercice de leurs droits. Il a été signalé que l'éradication de la pandémie mondiale de violence à l'égard des femmes et des filles, dans la sphère publique comme dans la sphère privée, constituait une priorité de premier plan pour de nombreux États et de nombreuses bonnes pratiques ont été échangées à cet égard. Plusieurs représentants ont fait part des efforts déployés dans leur pays pour incriminer les actes de violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide. La question du cyberharcèlement, qui touchait de façon disproportionnée les femmes et les filles, a également été signalée comme un domaine nouveau dans lequel des mesures législatives étaient prises.

65. Plusieurs représentants ont également souligné que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, il convenait d'accorder une attention particulière à certains groupes de femmes marginalisés, notamment les autochtones, les réfugiées, les femmes handicapées, les lesbiennes, les bisexuelles et les transgenres.

66. Améliorer la collecte de données ventilées selon le sexe et le genre constituait également une priorité. Des représentants ont fait part de la nécessité de disposer de données ventilées par sexe et par d'autres facteurs pertinents pour élaborer des politiques qui prennent en considération les situations nationales tout en respectant l'engagement à réaliser les objectifs de développement durable sans faire aucun laissé pour compte. Ils ont également jugé essentiels l'établissement de budgets tenant compte des besoins des deux sexes, le renforcement des capacités, la consolidation des offices de statistiques et la mise en place d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme.

67. Un certain nombre de représentants ont estimé nécessaire de renforcer les cadres normatifs et politiques relatifs à l'égalité des sexes. À cet égard, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituaient des instruments de référence indispensables. Certains instruments régionaux traduisaient également un engagement collectif en faveur de la promotion des droits des femmes et de la lutte contre la violence dont elles sont victimes. Plusieurs représentants ont relevé que l'adoption dans leur pays de lois et de cadres relatifs à l'égalité des sexes représentait une étape importante dans la progression vers l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les mesures prises comprenaient la mise en place de stratégies en faveur de l'autonomisation économique des femmes, de l'accroissement de la participation des femmes à tous les niveaux et de la lutte contre les effets négatifs des stéréotypes sexistes. Des représentants ont également fait part d'efforts visant à donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes portant sur l'adoption de nouvelles lois et politiques.

68. Un grand nombre de représentants ont souligné l'importance du rôle des mécanismes des droits de l'homme, notamment des organes conventionnels, des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel, et des activités menées par le HCDH pour aider les États à mettre en œuvre le Programme 2030 conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme.

## **D. Observations finales**

69. Les tables rondes ont été l'occasion de rappeler les réussites des objectifs du Millénaire pour le développement, sans oublier les importants défis qu'il restait à relever dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les participants ont réaffirmé que, si des progrès en faveur des droits des femmes méritaient d'être loués, davantage de mesures devaient être prises pour combler le fossé entre hommes et femmes, réduire les inégalités, éliminer la discrimination et combattre la violence contre les femmes et les filles.

70. L'animateur a mis en évidence bon nombre de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme auxquels les femmes et les filles sont tout particulièrement confrontées : difficultés liées à la pauvreté, aux conflits, à l'accès à l'emploi, au travail non rémunéré, au manque d'accès à des sources de financement, aux droits relatifs à la santé sexuelle et procréative, à la participation politique, à la violence et à la maltraitance. Il convenait également de prendre en considération certaines questions transfrontalières relatives à la finance, au commerce, à la propriété intellectuelle, à la mobilité et à la migration. Une coopération aux niveaux international et régional sur ces questions était par conséquent primordiale.

71. Dans leurs observations finales, les participants ont insisté sur la nécessité d'améliorer la collecte des données. Ils ont jugé indispensable d'investir davantage dans les offices de statistique et de renforcer les capacités en matière de données ventilées pour

obtenir des données de mesure. Ils sont également convenus qu'il fallait envisager à titre prioritaire la mise en place d'une assistance technique et financière pour les pays confrontés à des obstacles en matière de collecte de données et d'analyse des questions de genre. La qualité des informations disponibles sera essentielle au suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à l'évaluation des progrès accomplis et au respect de l'obligation de rendre des comptes.

72. Les cibles concernant l'élimination de la violence contre les femmes, leur participation à la vie économique, la lutte contre le travail non rémunéré et la suppression de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été citées parmi les principaux défis à relever au titre de l'objectif 5. Les participants ont jugé essentiel d'atteindre ces cibles dans le cadre de chacun des 17 objectifs et de mettre en œuvre l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant une perspective de genre pour concrétiser les ambitions du Programme 2030.

73. La coopération régionale pour le développement était considérée comme décisive et essentielle pour créer entre les pays et les régions des partenariats en faveur du Programme 2030.

74. Les participants ont appelé les États à mettre en place des processus ouverts à tous, notamment aux groupes marginalisés, afin de favoriser la mise en œuvre du Programme 2030. Le Conseil des droits de l'homme, ses mécanismes, notamment l'Examen périodique universel et les procédures spéciales, et les organes conventionnels contribuaient pour beaucoup à l'aide dont bénéficiaient les États pour mettre en œuvre le Programme 2030 en prenant en considération la question de l'égalité des sexes et les droits de l'homme. À cet égard, la première édition du Forum de la jeunesse du Conseil des droits de l'homme a également été citée comme un exemple de méthode ascendante permettant à diverses voix de se faire entendre, en particulier celles des jeunes.

75. Enfin, les participants ont unanimement reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituait un ensemble ambitieux, complet et centré sur l'être humain, dont les cibles et les objectifs étaient universels et facteurs de changement. Le Programme 2030 était donc une formidable occasion de promouvoir le développement dans toutes les régions du monde.

---